

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°:PM/2024- 064

Objet : Réglementation de la circulation Festivités « Ouverture de la station »

Date de publication :

17/04/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame MARTINEZ Virginie, Présidente de l'association des commerçants de Vias Plage, réceptionnée le 04 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités « Ouverture de la saison », Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le 27 avril 2024 de 10h00 à 20h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame MARTINEZ Virginie, Présidente de l'association des commerçants de Vias Plage est autorisée à organiser les festivités « Ouverture de la saison », Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 20h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Une déviation est installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 4:

Une scène de spectacle est positionnée Avenue de la Méditerranée aux abords du promontoire.

ARTICLE 5:

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 avril 2024



Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias